

ARRETE N°2024-056
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE - RUE DU COGLAIS

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant que les travaux de réseaux, de démolition d'un bâtiment, et d'aménagement de voirie nécessitent la fermeture à la circulation de la RUE DU COGLAIS (RD105 du PR20+500 au PR20+730).

ARRÊTE

Article 1 - A compter du mardi 03 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, la circulation des véhicules est interdite et la ROUTE BARREE sur la RD105 (PR20+500 au PR20+730) : RUE DU COGLAIS. Un accès sera uniquement réservé aux riverains lorsque cela est possible.

↳ L'itinéraire de déviation se fera par la RD18 puis la RD103 puis la RD113 puis la RD105 et ceci dans les deux sens de circulation.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire indiqué par la déviation mise en place dans les deux sens (plan d'information joint).

Article 3 - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises chargées de leurs travaux respectifs. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier. La gestion de la déviation est à la charge de l'agence Départementale du Pays de Fougères.

Article 4 - Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes, le 02.09.2024
Le maire, Christophe DERoyer

*Cet arrêté annule et remplace
l'arrêté n°2024-046 du 09.07.2024*



